

COUVERTURE DU RÉSEAU



INFORMATION IMPORTANTE :

LE PRÉSENT DOCUMENT EST PUREMENT INDICATIF ET NON EXHAUSTIF. L'ASSURÉ DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES PLAFONDS DE GARANTIES, DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULÉES DANS CHAQUE POLICE D'ASSURANCE DISPONIBLE EN [CLIQUANT ICI](#).

POUR QUI ?

- ◆ **Les associations/établissements affilié(e)s**
- ◆ **La FFVoile et ses structures déconcentrées** (CDVoile/CTVoile/Ligues)

- ◆ **Les centres labellisés** (Pôles France/Espoirs, DRE, Clubs de performance, Centres d'entraînement Course au Large...)
- ◆ **Les associations de Classes reconnues par la FFVoile**

QUELS AVANTAGES ?

- ◆ **une couverture en Responsabilité Civile**, c'est à dire contre tout dommage causé à un tiers, qu'il soit corporel (plafond de garantie à 30 000 000€), matériel ou immatériel (plafond de garantie à 15 000 000€) sauf les dommages qui pourraient être causés aux biens du club. L'ensemble des plafonds de garanties sont disponibles [ici](#).
- ◆ **une garantie Protection Juridique/Défense et Recours**, assure la défense/l'intervention de l'assuré devant toute juridiction en cas de litige lié à un sinistre garanti par le contrat fédéral.
- ◆ **pour les dirigeants des structures : couverture en Responsabilité Civile des mandataires sociaux**, dans l'hypothèse où ils verraient leur responsabilité personnelle engagée.

QUELLES SONT LES ACTIVITES COUVERTES PAR LE CONTRAT FÉDÉRAL ?

- ◆ **Les activités voile pour les embarcations de moins de 24 mètres** dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, manifestations non-compétitives, stages, entraînements, pratique loisir, pratique surveillée, accueil de groupes scolaires, organisation de journée «portes ouvertes».
- ◆ **La location d'embarcations légères** (catamaran non habitable, dériveur, wing nautique, kiteboard, planche à voile, pédalo, stand-up paddle, canoë). Les autres activités exercées à titre commercial sont exclues du contrat. Les participants à ces activités seront couverts sous réserve d'avoir une licence/titre FFVoile ou par la souscription à l'option Location embarcations légères par le club.
- ◆ **Le fonctionnement à terre** dans les locaux du club ou occupé temporairement par le club pour la réparation gratuite de bateaux, au cours des trajets nécessaires pour la présence des personnes physiques assurées aux réunions institutionnelles et manifestations sportives, l'utilisation de grues (dans la limite d'une force de levage de 5T max), les activités non concédées d'un bar ou les repas dans un restaurant pour les membres du club.
- ◆ **Les activités avec engins à moteur** puissance max. 300CV*, pour l'organisation, surveillance, arbitrage ou comme outil pédagogique dans un cycle de voile**.
- ◆ **L'organisation de manifestations festives à caractère privé et de la vie institutionnelle de la structure.**
- ◆ **L'organisation de séjours d'activités nautiques avec hébergement** (classe de mer, colonies de vacances, accueil collectif de mineurs).
- ◆ **Les activités sportives annexes, enseignement ou stages sportifs encadrés dans une structure affiliée** : canoë, cyclisme, kayak, aviron, char à voile, landkite, paddle, cerf-volant, longe-côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique (à condition que celles-ci soient inscrites au programme de la structure et organisées par cette dernière). Les activités de jet-ski, de bouée tractée, de wakeboard sont exclues.

* Si le bateau est composé de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur.
Exemple: deux moteurs de 200 CV x 2/3 = 267, l'utilisation de ce bateau sera couvert dans le cadre précité.

** Exemple: utilisation d'e-foil dans un cycle planche à voile.

QUELLES OPTIONS PUIS-JE SOUSCRIRE POUR MON CLUB ?

Durée des options: date de souscription au 31/12.

Accueil de groupes

Pour quelles activités ?

Accueil de groupes de jeunes et/ou adultes, d'une structure tierce (accueil collectif de mineurs, entreprises...) dans le cadre d'activités découvertes de la voile et activités nautiques (planche à voile, catamaran non habitable, kiteboard, wing nautique, dériveur, pédalo, canoë kayak, paddle, à l'exclusion de stage/compétition) permettant la couverture des pratiquants en responsabilité civile et en individuelle accident.

Tarifs de l'option :

- 125,53€ TTC pour 250 journées/pratiquants
- 502,09€ TTC pour 1000 journées/pratiquants

Exemple :

- Si 5 groupes de 10 personnes sont accueillis sur 5 journées : $5 \times 10 \times 5 = 250$, l'option à souscrire est donc le forfait à 125,53€
- Si vous accueillez 10 groupes de 10 personnes sur 5 journées : $10 \times 10 \times 5 = 500$ journées pratiquants vous pouvez souscrire deux fois à l'option à 125,53€
- Si vous accueillez 10 groupes de 10 personnes sur 10 journées : $10 \times 10 \times 10 = 1000$ journées pratiquants, vous pouvez souscrire à l'option à 502,09 €



Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Organisation de stages de survie World Sailing et formations médicales

Quelles garanties ?

En Responsabilité Civile : 5,28€ par tranche de 50 journées-stagiaires (modalités de calcul identiques à l'option accueil de groupe).

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Location d'embarcations légères

Quelles garanties ?

Garantie en responsabilité civile pour les pratiquants sur les supports suivants : planche à voile, catamaran (non-habitable), kiteboard, wing nautique, dériveur, pédalo, canoë kayak, paddle.

Tarifs de l'option :

- Jusqu'au 30/06 > 263,49€ TTC
- Du 01/07 au 31/08 > 214,74€ TTC
- A partir du 01/09 > 124,48€ TTC

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Préparation/passage permis côtiers

Quelles garanties ?

En Responsabilité Civile : 18.85€ par tranche de 50 journées-stagiaires (modalités de calcul identiques à l'option accueil de groupe).

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Garantie annulation, garantie interruption

Possibilité de la souscrire collectivement ou de manière individuelle en proposant la garantie au client :

Garantie annulation.

Offre un remboursement total de la prestation achetée sur la base d'une liste assez large de motifs.

Garantie interruption de séjour.

Possibilité de bénéficier du rapatriement.

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

COMMENT SONT GARANTIES LES PERSONNES DE MON CLUB ?

A NOTER

La couverture assurantielle fédérale est en principe acquise pour un pratiquant par la délivrance d'une licence/titre FFVoile.

Pour mon licencié :

♦ titulaire d'une LICENCE CLUB

Pour la pratique de la voile compétitive, encadrée, surveillée et libre.

Valide de la date de souscription au 31/12 de l'année en cours.

♦ titulaire d'un PASSEPORT VOILE

Pour la pratique de la voile encadrée ou surveillée.

Valide de la date de souscription au 31/12 de l'année en cours.

♦ titulaire d'une LICENCE TEMPORAIRE

Pour la pratique de la voile lors d'activités de loisirs ou en compétition organisées de façon temporaire par les clubs et ne délivrant pas de titres (championnat International, championnat de France, championnat Régional, championnat Départemental ...).

Valide 1 ou 4 jours pour la date souhaitée.

♦ titulaire d'un PASS VOILE

Pour la pratique de la voile encadrée ou surveillée

Valide 1 journée, pour la date souhaitée.

SES GARANTIES

♦ **Responsabilité Civile, en Individuelle Accident** (dommage corporel que le titulaire aurait subi) et **Assistance Rapatriement pour les titulaires de ces licences ou titres.**

Pour mon encadrant salarié, mon bénévole ou prestataire :

♦ titulaire d'une LICENCE CLUB

Pour les personnes intervenant au sein d'une structure affiliée à la FFVoile auprès de titulaire de licence/titres fédéraux ou auprès de scolaires qui pratiquent la voile.

Pour les prestataires facturant à une structure affiliée à la FFVoile et proposant un enseignement auprès de titulaire de licence/titres fédéraux ou auprès de scolaires qui pratiquent la voile.

SES GARANTIES

♦ **Responsabilité Civile Professionnelle pour les encadrants salariés, bénévoles ou prestataires** (titulaires d'une LICENCE CLUB et répondant aux critères ci-dessus).



Les personnes non-licenciées peuvent être couvertes par le contrat d'assurance fédéral dans certains cas dérogatoires :

- les collaborateurs bénévoles (cas des non-membres) prêtant leur concours gratuitement au club
- les personnes accueillies dans le cadre d'une manifestation initiation/découverte (fête du nautisme, baptême, journée portes ouvertes dans la limite de deux par an)
- Activités nautiques (voile, canoë kayak, stand up paddle) avec ou sans hébergement pour les scolaires.